

2DA SESSIONE URDINARIA DI U 2025
RIUNIONE DI I 30 È 31 D'OTTOBRE DI U
2025

2ÈME SESSION ORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

2025/O2/063

**REPONSE DE MADAME ANNE-LAURE SANTUCCI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME PAULE CASANOVA-NICOLAI
AU NOM DU GROUPE « UN SOFFIU NOVU »**

OBJET : La croix de Quasquara et l'action des maires en zone rurale

Madame la conseillère, je vous remercie pour votre question,

Il est vrai que ces dernières semaines, la décision relative à la croix de Quasquara a suscité une forte émotion. Mais elle a aussi permis de réinterroger notre rapport à la laïcité, à la mémoire et à ceux qui fondent notre identité collective. Je veux redire ici que le Conseil exécutif de Corse est profondément attaché aux principes de laïcité, qui garantit, comme l'a dit le Président, la liberté de conscience et le respect de toutes les croyances.

Mais la laïcité telle que nous la concevons n'est pas une arme contre les traditions ni une négation de notre histoire. Elle est un cadre qui permet à chacun de vivre sa foi ou son absence de foi dans le respect mutuel. Il ne s'agit donc pas d'opposer la laïcité à l'identité.

La Corse s'est construite autour de symboles, de rites, de repères partagés et nombre d'entre eux relèvent du patrimoine religieux. Les couvents, les églises, les croix, les processions, les confréries font partie intégrante de notre paysage culturel et patrimonial. Ils sont aussi bien souvent des points d'ancrage essentiels pour la vie sociale de nos villages.

C'est pourquoi la Collectivité de Corse est pleinement mobilisée pour accompagner les communes dans la préservation et la valorisation de ce patrimoine, notamment de ce patrimoine religieux. A cet égard, je rappelle que nous avons créé en 2020 le service d'aide au patrimoine et au musée afin de centraliser la gestion des dossiers de subvention, auparavant dispersés dans plusieurs services techniques et scientifiques. Ce service a permis une meilleure lisibilité et un accompagnement renforcé des communes, ainsi qu'un lien spécial avec celle-ci.

En 2022, le règlement des aides au patrimoine a été révisé et adopté à l'unanimité par notre Assemblée. La direction du patrimoine a ensuite diffusé ce règlement, accompagné de sa feuille

de route, à l'ensemble des communes et des communautés de communes, pour leur permettre, d'une part, de mieux connaître les dispositifs d'accompagnement, de respecter les calendriers de dépôt et d'identifier clairement les référents de la collectivité. Ces documents sont également accessibles en ligne sur le site de la Collectivité de Corse. Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence d'aménagement du territoire, le Conseil exécutif a toujours mené une politique volontariste de soutien aux territoires.

Cela se traduit par une diversification des outils d'intervention, par un renforcement du principe d'équité et une réduction des délais de mise en œuvre. L'année 2025 a été en grande partie consacrée à la révision des cadres d'intervention, dans un contexte, vous le savez, budgétaire exigeant, mais toujours avec la volonté de poursuivre un effort conséquent en faveur des communes. Le règlement des aides aux communes et aux intercommunalités, fait d'ailleurs actuellement l'objet d'une révision concertée et sera soumis au vote de notre Assemblée avant la fin de l'année civile.

Je sais, pour en être moi-même, combien les élus locaux sont les garants de la cohésion sociale dans nos territoires. C'est pourquoi la Collectivité de Corse place la relation de proximité avec les communes au cœur de sa priorité, comme l'a rappelé M. le Président du Conseil exécutif lors du Congrès des maires du Pumont, le 24 octobre dernier.

Cela se traduit par un accompagnement administratif renforcé, au-delà du seul volet financier, afin de soutenir les communes souvent démunies en ingénierie et confronter une réglementation de plus en plus complexe.

Ainsi, pour étayer mon propos, je souhaite rappeler quelques données chiffrées.

Au niveau de la direction du patrimoine, ce sont plus de 3 millions d'euros qui sont dédiés aux opérations liées à la restauration au sein des communes et des intercommunalités. Dans le cadre du règlement d'aide aux communes, intercommunalités et territoires, ce sont 207 millions d'euros qui ont été alloués au Bloc Communal pour la réalisation de projets d'investissement sur la période allant de 2020 à 2025, représentant plus de 5 000 opérations portées par le Bloc Communal et qui ont été aidées par la Collectivité de Corse au titre des différents dispositifs.

Au cours de ces trois dernières années, dans le cadre du dispositif de dotation quinquennale, 1970 subventions ont été attribuées pour un montant total de 55 millions d'euros.

De ce fait, madame la Conseillère, vous l'aurez compris, je ne peux vous rejoindre lorsque vous évoquez un parcours du combattant. Je connais l'investissement et la disponibilité des équipes de la Collectivité de Corse, que je salue, leur investissement auprès des communes et des intercommunalités.

Je veux saluer leur professionnalisme, leur écoute et leur conseil précieux qui permettent d'aiguiller au mieux les élus que nous sommes.

Je vous remercie.